



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

30 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

**Point n°2 : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidences autonomie.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Jacqueline BENHAMED  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Josiane ALIX  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Nicole LEANDRI  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Gheorghe NUNU

**Absent :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

30 NOV. 2022

Délibération N°2022-47

**OBJET : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS

**Considérant** que chaque année le CCAS et plus particulièrement le Service du maintien de l'autonomie à Domicile (SMAD) et l'EHPAD Joseph Guittard organisent pour les fêtes de fin d'année, un repas festif à destination des résidents, de leurs proches, des usagers réguliers de la restauration, des personnes extérieures et des partenaires associatifs concourant à la réussite de ces moments conviviaux,

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la « organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

**Considérant** que chaque année le montant précis de la participation financière aux repas festifs organisés par le SMAD sera défini par un arrêté signé par Monsieur le Maire, Président ou la Vice-Présidente du CCAS ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'organiser deux repas festifs le vendredi 16 décembre 2022, l'un au sein des résidences autonomie, l'autre au sein de l'EHPAD Joseph Guittard tels que décrits dans le rapport explicatif susmentionné,

**ARTICLE 2 :** Fixe le taux de participation du C.C.A.S. au frais de repas festifs organisés par les résidences autonomie comme suit :

- 50 % du prix pour les résidents,
- 30 % du prix total pour les familles et usagers réguliers de la restauration (+ de 2 fois par semaine) et partenaires (associations ou structures travaillant en collaboration avec les résidences autonomie)
- 0 % du prix pour les personnes extérieures,

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses et les recettes de ces initiatives seront inscrites respectivement au budget principal du CCAS, et aux budgets annexes (Résidence autonomie et EHPAD),

**ARTICLE 4 :** Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

